

2015

Règlements pour les concours INTERSTENO

50^e Congrès Intersteno
BUDAPEST (Hongrie) - 2015

Version française



Règlements pour les championnats internationaux et mondiaux INTERSTENO

Table des matières

Table des matières	2
Généralités	2
Article 1 - Organisation.....	2
Article 2 – Participation.....	2
Article 3 – Catégories d'âge.....	2
Article 4 – Matériel.....	2
Article 5 – Organisation du concours.....	3
Article 6 – Recours à une aide extérieure.....	3
Article 7 – Jury.....	3
Article 8 – Réclamations.....	3
Article 9 – Textes.....	4
Article 10 – Remise des prix et diplômes.....	4
Article 11 – Conservation des travaux.....	4
Article 12 – Imprévus.....	4
Article 13 - Production de texte	4
13.1 Nature de l'épreuve.....	4
13.2 Evaluation.....	4
13.3 Classement et titres.....	4
Article 14 - Correction de texte avec PC	5
14.1 Nature de l'épreuve.....	5
14.2 Evaluation.....	5
14.3 Classement et titres.....	5
Article 15 - Traitement de texte professionnel	5
15.1 Nature de l'épreuve.....	5
15.2 Evaluation.....	5
15.3 Classement et titres.....	5
Article 16 – Audiotypie	5
16.1 – Nature de l'épreuve.....	5
16.2 – Evaluation.....	5
16.3 – Classement et titres.....	6
Article 17 - Saisie de la parole	6
17.1 Nature de l'épreuve.....	6
17.2 Evaluation.....	6
17.3 Classement et titres.....	7
Article 18 – Prise de notes en temps réel	7
18.1 Nature de l'épreuve.....	7
18.2 Evaluation.....	7
18.3 Classement et titres.....	7
Article 19 – Prise de notes et rapport	8
19.1 Nature de l'épreuve.....	8
19.2 Evaluation.....	8
19.3 Classement et titres.....	8
Article 20 - Palmarès combiné	8
20.1 Objectifs de cette liste.....	8
20.2 Classement.....	8
Dispositions finales	8

Généralités

Article 1 - Organisation

Lors de son 50^e congrès prévu à Budapest (Hongrie) en 2015, la Fédération internationale pour le traitement de l'information et de la communication (en abrégé INTERSTENO) organisera les championnats internationaux et mondiaux suivants:

- championnat mondial de production de texte,
- championnat mondial de correction de texte sur PC,
- championnat mondial de traitement de texte professionnel,
- championnat mondial en audiotypie,
- championnat mondial de sténographie/saisie de la parole,
- championnat mondial de transcription en temps réel,
- concours international de prise de notes et rapport.

Ces concours sont organisés dans les langues précisées sur le formulaire d'inscription figurant sur le site www.intersteno2015.org.

Article 2 – Participation

Les compétitions sont ouvertes à toute personne remplissant les conditions imposées par le présent règlement.

Les personnes impliquées dans la préparation, l'organisation ou la correction d'une épreuve n'ont pas le droit de participer à ce concours particulier. Cependant, il peut leur être demandé de faire une première correction/évaluation du travail sous le contrôle d'un membre du Jury.

Les concurrents d'une épreuve ne peuvent être impliqués dans la préparation, l'organisation et/ou les corrections d'un autre concours qu'après accord écrit du Jury.

Les participants doivent s'inscrire à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site www.intersteno2015.org avant la date indiquée sur ledit formulaire. L'enregistrement n'est officiel qu'après réception des droits de participation versés dans les délais imposés. Les inscriptions transmises après la date prescrite pourront ne pas être prises en considération.

Le Jury peut réduire le nombre de participants d'un pays ou dans une langue spécifique, si le groupement national n'est pas en mesure de fournir un nombre suffisant d'assistants pour la correction des travaux dans les délais déterminés par le Jury. Dans ce cas, le Jury détermine de commun accord avec le groupement national les critères applicables à l'inscription d'un candidat. Le Jury peut également décider d'annuler le concours dans une langue spécifique si aucun groupement national ne fournit la traduction et la dictée des textes du concours dans les délais requis par le Jury.

Les droits de participation ne seront pas remboursés même si le candidat renonce au concours, sauf si ce retrait est dû à une restriction du nombre de participants ou à l'annulation du concours dans une langue spécifique.

Article 3 – Catégories d'âge

Tous les concours sont organisés en trois groupes d'âge. Chacun fait l'objet d'un classement particulier et désigne un champion international ou un champion du monde.

- **Seniors**: les participants âgés de plus de 20 ans l'année du concours (nés en 1994 ou avant);
- **Juniors**: les participants âgés de 17 à 20 ans l'année du concours (nés en 1995, 1996, 1997 ou 1998);
- **Elèves**: les participants de moins de 17 ans l'année du concours (nés en 1999 ou après).

Article 4 – Matériel

Le Comité d'organisation fournit l'accès au courant électrique. Si nécessaire, le candidat prévoit un raccordement adéquat de son matériel au réseau électrique mis à disposition.

Les concurrents se munissent de leur ordinateur personnel et de toutes les fournitures (papier, crayons, stylo bille, ...), programme (traitement de texte, logiciel de reconnaissance vocale, lecteur audio; ...) et accessoires (machine de sténographie, pédale pour le contrôle du débit de la dictée, ...) nécessaires pour accomplir les tâches requises lors de chaque concours.

Les rédacteurs vocaux devront se munir d'un système de silencieux (sténomasque par exemple) rendant leur dictée inaudible aux autres concurrents.

Des fichiers numériques seront distribués et devront être stockés sur des clés USB fournies par le Comité d'organisation. Il est de la responsabilité du concurrent de pouvoir stocker son texte sur un support USB. Si le candidat souhaite utiliser un autre support de mémoire, il doit en faire la demande via le formulaire d'inscription. Le Jury décidera s'il peut ou non accéder à cette requête.

Article 5 – Organisation du concours

Les participants doivent suivre les instructions données par le Jury et le Comité d'organisation. Tous sont tenus d'assister aux séances d'instructions préparatoires qui seront organisées.

Les concours sont publics à condition que les spectateurs puissent être assis de manière à ne pas déranger les concurrents. Le Jury pourra en décider autrement si ces conditions ne peuvent pas être remplies. La prise de photographies, les reportages télévisés ou radio ne sont autorisés qu'après les épreuves et pendant la transcription.

Le concurrent qui, pour quelque raison que ce soit, interrompt son épreuve, doit rester assis et garder le silence jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les concurrents ne sont pas autorisés à créer un fichier audio ou vidéo des dictées. Les rédacteurs vocaux utiliseront le logiciel de reconnaissance vocale uniquement en mode dictée. La transcription automatique de la dictée n'est pas autorisée.

Toute violation du règlement entraînera l'exclusion immédiate du(des) candidat(s) concerné(s).

Il est interdit de fumer dans la salle des concours.

Production de texte | Correction de texte | Traitement de texte professionnel | Audiotypie

Pour les concours de correction de texte et de traitement de texte professionnel, seuls seront acceptés les logiciels mentionnés dans la liste proposée par le Jury.

Pour le concours d'audiotypie, il est permis à tout moment d'accroître ou de réduire la vitesse de l'enregistrement, de l'arrêter ou de le réécouter, et d'éditer le texte.

Au coup de sifflet final, tous les concurrents se mettent debout et lèvent les mains.

Le texte édité sur l'ordinateur sera archivé tant sur le disque dur que sur la clé USB fournie par le Comité d'organisation et remis au membre du jury.

Les concurrents qui modifieront leur fichier après le coup de sifflet final seront disqualifiés.

Epreuves de prise de notes (saisie de la parole)

Les participants seront réunis par groupes linguistiques. Les plus grands groupes pourront être scindés en fonction de la région linguistique ou d'autres critères. Seules des dictées enregistrées numériquement seront utilisées. L'exactitude et le rythme des dictées sont vérifiés avant l'épreuve.

Une dictée d'entraînement d'au moins une minute précèdera la dictée du concours proprement-dit.

La transcription pourra être rédigée à l'aide d'un stylo à encre ou à bille dans une écriture lisible, ou archivée sur une clé USB fournie par le Comité d'organisation.

Le membre du jury indiquera sur le travail l'heure de début et de fin de la transcription.

Article 6 – Recours à une aide extérieure

Les épreuves doivent être effectuées par le concurrent lui-même sans aide extérieure, ni dispositif, méthode ou information autres que ceux indiqués dans ce règlement ou par ordre du Jury.

Les candidats fourniront une pièce d'identité avec photo.

L'utilisation de téléphones mobiles ou autres appareils donnant un accès direct à l'Internet ou à d'autres réseaux de communication est proscrite.

L'usage d'écouteurs n'est permis que pour les rédacteurs vocaux et pendant le concours d'audiotypie. Les membres du jury sont autorisés à contrôler et contrôleront l'usage de tels appareils et méthodes.

Les concurrents doivent, sur demande, fournir au jury tous les renseignements pertinents concernant les dispositifs qu'ils utilisent et permettre aux membres du jury d'examiner le contenu de n'importe quel appareil dont ils disposent.

L'ordinateur utilisé pour le concours devra être configuré de telle manière que les membres du jury puissent l'examiner sans violer l'intimité des personnes ou la confidentialité des informations.

Toute réparation à apporter au(x) matériel(s) ou logiciel(s) fournis par le candidat doit être effectuée que par le concurrent lui-même sans déranger les autres participants.

L'utilisation d'un dictionnaire personnel et de dictionnaires informatiques permettant la vérification orthographique est autorisée.

Article 7 – Jury

Le Jury est composé d'un Président, élu par le Conseil et d'un coordinateur de concours pour chaque compétition.

Le Jury est aidé par un groupe de spécialistes/conseils chargés de la préparation, de l'organisation et de la correction des épreuves. Des membres du jury supplémentaires peuvent être nécessaires pendant les concours proprement dits et pour les corrections.

Les corrections doivent avoir lieu dans les locaux prévus par le Jury, sauf autorisation spéciale.

Les coordinateurs de concours dirigent les concours et prennent toutes les décisions nécessaires. Ils sont responsables des corrections et de la publication du palmarès. Les coordinateurs sont élus par le Conseil sur proposition du Bureau.

Afin d'assurer des conditions de concours équivalentes à tous les concurrents, les coordinateurs peuvent effectuer, si possible en collaboration avec le groupe national concerné, tous les ajustements nécessaires de la vitesse d'enregistrement ainsi que la rectification des pénalités appliquées par les correcteurs.

Le Président du Jury assure la coordination de toutes les activités des coordinateurs de concours et porte la responsabilité finale des championnats. Les décisions du Jury sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président du jury est prépondérante.

Article 8 – Réclamations

Un concurrent ou son représentant peut introduire une réclamation par écrit auprès du Jury dans les délais impartis.

Les réclamations autres que celles relatives aux résultats individuels doivent être faites immédiatement et de toute manière au plus tard trois heures après la fin de l'épreuve.

Les concurrents auront accès à leurs résultats individuels à l'issue de la correction des épreuves. Une réclamation écrite contre son propre résultat pourra être introduite par le concurrent ou son représentant dans un délai de trois heures après la publication des résultats individuels, en respectant la procédure qui aura été détaillée lors de la séance d'instructions préalable au concours.

Les plaintes relatives au classement seront déposées immédiatement après la publication du palmarès, au plus tard une semaine après la cérémonie de remise de prix.

Le Jury se prononce sur toute plainte et peut, si justifiée, modifier les résultats pendant le mois qui suit la remise des prix. Les décisions du jury doivent être motivées par écrit et sont irrévocables.

Article 9 – Textes

Pour chaque championnat, le Conseil définit la langue des textes de base. Les textes de base seront politiquement neutres et ne comporteront pas de noms ou termes techniques spécifiques requérant une connaissance spéciale d'un thème ou d'une région.

Pour les textes dans les langues n'utilisant pas l'alphabet latin ou cyrillique, une transcription en alphabet latin sera fournie par le groupement national chargé de la traduction.

La vitesse des textes dictés à vitesse croissante suit les colonnes définies dans la réglementation spécifique de chaque concours et est basée sur la longueur de la traduction du texte de base.

Le Jury donne des informations détaillées au groupement national sur la manière d'attribuer les syllabes si la longueur totale du texte se situe entre deux colonnes.

Le groupement national informera le concurrent de la colonne qui s'applique pour la dictée dans sa langue.

Article 10 – Remise des prix et diplômes

Chaque concurrent ayant atteint les objectifs du concours recevra un diplôme.

Les trois meilleurs concurrents de chaque concours seront appelés sur le podium pour recevoir une médaille (or, argent, bronze).

Le titre de champion du monde sera accordé uniquement si les exigences minimales pour un championnat du monde sont atteintes. Ce titre sera imprimé sur le diplôme.

Les diplômes seront remis aux concurrents ou à leur représentant après la cérémonie de remise des prix. Les récompenses des candidats absents à la cérémonie seront remises à leurs représentants à son issue. Les diplômes ne seront pas envoyés par la poste.

Article 11 – Conservation des travaux

Les travaux des concurrents sont la propriété du Jury et doivent lui être remis même si le concurrent ne termine pas son épreuve. Ils seront conservés pendant une année par le Comité d'organisation.

Après la cérémonie de remise des prix, les documents originaux des épreuves seront téléchargeables sur le site Intersteno, afin de servir d'exercices d'entraînement. Le Jury est responsable de l'exactitude des documents archivés.

Article 12 – Imprévus

Le Jury international aura qualité pour interpréter logiquement le présent règlement. Il n'aura pas le droit de le modifier. Les décisions du Jury sont irrévocables.

Article 13 - Production de texte

13.1 Nature de l'épreuve

Le concours consiste en la copie pendant 30 minutes d'un texte dactylographié. Les concurrents copient le texte à l'interligne simple et sans le scinder en paragraphes par des retours à la ligne.

Le texte des épreuves sera fourni uniquement au recto de feuilles blanches de format 210 x 297 mm; il sera écrit en noir sans coupure de mot en utilisant la police Courier 12 pt et l'interligne 1½. Chaque page comportera 7 paragraphes de 5 lignes. Les textes seront distribués par le Jury.

Le concurrent aura réussi l'épreuve s'il atteint, dans les délais requis, les minima suivants:

Catégorie	Caractères minimum par minute	Maximum d'erreurs
Seniors	360	0,25 %
Juniors	300	0,25 %
Elèves	240	0,25 %

Les concurrents peuvent utiliser toutes les performances techniques offertes par le logiciel afin de produire plusieurs caractères en une seule frappe.

Le concours sera divisé en trois sous-groupes:

- concurrents utilisant un clavier traditionnel ne permettant pas la frappe simultanée sur plusieurs touches;
- concurrents utilisant un clavier syllabique (clavier autorisant la frappe simultanée de plusieurs touches);
- concurrents travaillant en reconnaissance vocale.

Pour des langues idéographiques pour lesquelles l'utilisation du clavier diffère de celle des langues alphabétiques, le Jury est en droit de classer séparément dans une ou plusieurs listes, les concurrents dans ces langues et de décider du nom des catégories. Le Jury a également le droit de déterminer les conditions dans lesquelles les titres de champion du monde et les médailles seront attribués dans ces catégories.

13.2 Evaluation

Chaque caractère ou espaces écrits représente un point. Cent points de pénalité seront décomptés de ce total de caractères écrits pour les erreurs suivantes:

- caractère manquant, en trop ou erroné (max. 1 pénalité par mot),
- inversion de deux caractères ou de deux mots,
- ajout ou omission d'un mot ou d'un groupe de mots,
- ajout ou omission d'un espace,
- ligne écrite en double, manquante ou intervertie.

En cas de mots ou de lignes omis, le nombre de frappes correspondantes sera déduit. Les fautes dans les 10 derniers caractères ne sont pas pénalisées et le décompte des caractères s'arrête au dernier caractère correct.

13.3 Classement et titres

Les candidats seront classés en fonction du nombre de points obtenus selon l'évaluation décrite ci-dessus.

Dans la catégorie "clavier traditionnel", les titres de champion du monde pour les trois premiers classés seront attribués si les minima ci-après ont été atteints:

seniors	15 000 points
juniors	12 000 points
élèves	8 000 points

Pour les deux autres catégories soit "autres claviers" et "reconnaissance vocale", les titres de champion seront attribués uniquement si les résultats sont meilleurs que dans la catégorie "clavier traditionnel".

Article 14 - Correction de texte avec PC

14.1 Nature de l'épreuve

Un texte de plus de 15 000 caractères contenant jusqu'à 350 corrections, sera fourni sous forme de fichier. Il devra être corrigé dans un délai de 10 minutes à l'aide d'un programme de traitement de texte ordinaire, sur la base du texte amendé fourni sur papier.

Pour être classés, les concurrents devront avoir intégré correctement au moins 60 corrections dans l'ordre du document reçu.

L'indication des corrections à effectuer se fera à l'aide des signes de correction acceptés par le Conseil Intersteno. Les concurrents peuvent être appelés à procéder aux corrections suivantes: suppression, remplacement, déplacement, insertion de parties de texte, soulignement, mise en caractères gras, alignement, indentation, numérotation.

Après le coup de sifflet final, cinq retours à la ligne seront effectués et le résultat final enregistré.

14.2 Evaluation

Le candidat obtient 100 points pour chaque correction effectuée correctement ou incorrectement.

Chaque correction erronée, non faite ou ajoutée sera pénalisée de 500 points.

14.3 Classement et titres

Les candidats seront classés en fonction du nombre de points obtenus en fonction de l'évaluation décrite ci-dessus.

Les titres de champion du monde pour les trois premiers classés seront attribués si les minima ci-après ont été atteints:

seniors	14 000 points
juniors	11 000 points
élèves	7 000 points

Article 15 - Traitement de texte professionnel

15.1 Nature de l'épreuve

Cette épreuve consiste en l'édition professionnelle de textes fournis sur une clé USB. En outre, les concurrents recevront des instructions détaillées imprimées sur les tâches à accomplir.

Durée de l'épreuve: 90 minutes.

Les modifications demandées pourront être les suivantes:

- formatage professionnel et efficace de textes (mise en forme des caractères, des paragraphes, des pages et des sections);
- insertion et positionnement précis d'éléments graphiques (images, photos, formes, zones de texte ...);
- sélection, tri et fusion de données structurées avec toutes sortes de documents principaux afin d'obtenir le résultat souhaité;
- utilisation de tous types de puces et de numérotation automatique sur différents niveaux;
- résolution de problèmes et utilisation des fonctions avancées de l'outil rechercher/remplacer ou de l'outil macro dans le but de gagner du temps;
- utilisation judicieuse de la fonction tableau afin de restructurer tout ou partie d'informations de manière attrayante;
- génération d'une table des matières, d'un index... en appliquant une mise en page définie.

Toutes les compétences et fonctions doivent être utilisées afin d'effectuer les tâches d'une manière aussi professionnelle et efficace que possible, permettant des transformations ultérieures rapides du contenu et/ou de la mise en page.

Des exemples des concours précédents sont disponibles sur www.intersteno.org.

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au moins 50 % du total des points définis dans la partie évaluation ci-dessous.

15.2 Evaluation

Cent points sont répartis entre les différentes tâches à exécuter. Chaque travail effectué correctement rapporte le nombre de points correspondant. Un travail exécuté partiellement rapporte une partie de ces points. Un travail non fait ou mal fait ne génère aucun point. La répartition des points est préparée par le coordinateur du concours.

15.3 Classement et titres

Les concurrents sont classés en fonction:

- des points obtenus selon l'évaluation ci-dessus,
- du temps de réalisation.

Les titres de champion pour les trois premiers seront accordés si les minima ci-après sont atteints:

seniors	80 %
juniors	75 %
élèves	70 %

Article 16 – Audiotypie

16.1 – Nature de l'épreuve

Le concours consiste à transcrire pendant 10 minutes, un texte dicté dans sa langue maternelle et enregistré dans un fichier digital. Le concurrent transcrit autant qu'il le peut et le plus précisément possible.

Les concurrents utilisent un clavier traditionnel, ou un clavier syllabique ou produisent du texte par reconnaissance vocale (en redictant le texte).

La dictée sera réalisée à la vitesse constante d'un discours normal (environ 1000 caractères ou 300 syllabes par minute) et durera 15 minutes.

Le concurrent aura réussi l'épreuve s'il atteint les minima suivants:

Catégorie	Caractères par minute	Maximum d'erreurs
Seniors	360	0,50 %
Juniors	300	0,50 %
Elèves	240	0,50 %

16.2 – Evaluation

Cinquante (50) points de pénalité seront déduits du total de caractères écrits pour les erreurs suivantes:

- caractère manquant, en trop ou erroné (max. 1 pénalité par mot),
- inversion de deux caractères ou de deux mots,
- ajout ou omission d'un mot ou d'un groupe de mots,
- ajout ou omission d'un espace,
- ligne écrite en double, manquante ou intervertie,
- omission d'un point, d'un point d'interrogation ou d'une virgule obligatoire.

En cas de mots ou de phrases omis, le nombre de frappes correspondant sera déduit. Les fautes dans les 10 derniers caractères ne sont pas pénalisées et le décompte des caractères s'arrête au dernier caractère correct.

Lorsqu'il y a plusieurs possibilités d'orthographier un mot ou de placer la ponctuation, et quand la dictée ne donne pas d'indication précise quant au choix à opérer, l'usage d'une orthographe ou d'une ponctuation différant du modèle n'engendre aucun point de pénalité.

Les suites d'une faute ne sont pas comptées, μ en particulier dans les langues agglutinantes, seule la première des erreurs dans les affixes est pénalisée.

13.3 – Classement et titres

Les candidats seront classés en fonction du nombre de points obtenus selon l'évaluation décrite ci-dessus.

La liste des résultats comprendra toutes les transcriptions valides, indépendamment de la technologie utilisée qui sera indiquée en abrégé:

- clavier traditionnel - KB
- clavier syllabique – CK
- reconnaissance vocale - VW

Les titres de champion du monde pour les trois premiers classés seront attribués si les minima ci-après ont été atteints:

- seniors 5 000 points
- juniors 4 000 points
- élèves 3 000 points

Pour des langues idéographiques pour lesquelles l'utilisation du clavier diffère de celle des langues alphabétiques, le Jury est en droit de classer séparément dans une ou plusieurs listes, les concurrents dans ces langues et de décider du nom des catégories. Le Jury a également le droit de déterminer les conditions dans lesquelles les titres de champion du monde et les médailles seront attribués dans ces catégories.

Article 17 - Saisie de la parole

17.1 Nature de l'épreuve

Ce concours consiste à saisir un texte de 15 minutes dicté à vitesse croissante et à le transcrire.

L'épreuve est accessible aux candidats utilisant la sténographie, la sténotypie, le traitement de texte avec système abrégé ou l'écriture vocale.

Le texte dicté sera divisé en trois sections:

- section C: dictée de 5 minutes à progression lente,
- section B: dictée de 5 minutes à progression moyenne,
- section A: dictée de 5 minutes à progression rapide.

Entre les sections C et B et B et A, une courte pause (3 à 5 secondes) est prévue dans la dictée.

Le travail du concurrent sera évalué en fonction de la quantité de texte saisi et transcrit dans chaque section avant d'atteindre le nombre d'erreurs autorisé.

La prise de notes sera suivie de la transcription. Celle-ci doit être rendue dans un délai maximum de 150 minutes.

Afin de pouvoir contrôler la vraisemblance de la transcription rendue, les sténographes remettront leurs sténogrammes en même temps que la transcription. Dès la fin de la dictée, avant le début du travail de révision, les sténotypistes rendront une copie de la transcription brute archivée et les rédacteurs vocaux une copie de l'enregistrement de leur voix.

Les concurrents peuvent transcrire plus de 5 minutes s'ils commencent dans les sections C et B.

La vitesse du texte suit l'une des colonnes reprises ci-dessous et dépend de la longueur de la traduction du texte de base. Le tableau ci-dessous détermine la division en minutes.

Colonnes	I	II	III	IV	V	VI
Section C						
Accroissement par minute	16	17	18	19	20	21
1 ^e minute	148	151	154	157	160	163
2 ^e minute	164	168	172	176	180	184
3 ^e minute	180	185	190	195	200	205
4 ^e minute	196	202	208	214	220	226
5 ^e minute	212	219	226	233	240	247
Total	900	925	950	975	1000	1025
Section B						
Accroissement par minute	19	20	21	22	23	24
6 ^e minute	231	239	247	255	263	271
7 ^e minute	250	259	268	277	286	295
8 ^e minute	269	279	289	299	309	319
9 ^e minute	288	299	310	321	332	343
10 ^e minute	307	319	331	343	355	367
Total	1345	1395	1445	1495	1545	1595
Section A						
Accroissement par minute	21	22	23	24	25	26
11 ^e minute	328	341	354	367	380	393
12 ^e minute	349	363	377	391	405	419
13 ^e minute	370	385	400	415	430	445
14 ^e minute	391	407	423	439	455	471
15 ^e minute	412	429	446	463	480	497
Total	1850	1925	2000	2075	2150	2225

17.2 Evaluation

a) Tableau des pénalités

	Pénalités
Mot ou signe de ponctuation ajouté, remplacé ou omis, qui change le sens de la phrase	4
Le premier mot important d'un groupe de mots faux, omis ou ajouté	4
Tout mot suivant d'un groupe de mots faux, omis ou ajouté	1
Mot remplacé par un équivalent ou un synonyme	1
Mot qui ne modifie pas le sens, omis ou ajouté	1
Inversion qui ne modifie pas le sens	1
Article défini ou indéfini, faux, omis, ajouté, ne modifiant pas le sens; idem pour une préposition	1
Le singulier au lieu du pluriel ou vice versa, faute de ponctuation, faute de terminaison, qui ne modifie pas le sens	1
Faute d'orthographe y compris faute d'accent ou faute de frappe non corrigée et sans modification de sens	1

Lorsqu'il y a plusieurs possibilités d'orthographier un mot ou de placer la ponctuation et quand la dictée ne donne pas d'indication précise quant au choix à opérer, l'usage d'une orthographe ou d'une ponctuation différant du modèle n'engendre aucun point de pénalité.

Les suites d'une faute ne sont pas comptées. En particulier, dans les langues agglutinantes, seule la première des erreurs dans les affixes est pénalisée.

Dans le cas où 3 mots ou plus sont présents dans la transcription et n'existent pas dans les sténogrammes ou dans la pré-transcription, ou dans le fichier vocal sauvegardé avant le début du travail de révision, et si ces notes ne peuvent être considérées comme étant une abréviation, ce groupe de mots pourra être considéré comme inexistant dans la transcription également.

b) Pénalités maxima autorisées

Le travail est considéré valable si au moins les trois premières minutes d'une section (C, B ou A) ont été transcrites, sans que le nombre de fautes admises n'ait été dépassé.

Quand le nombre maximum de pénalités repris ci-dessous est dépassé dans une minute d'une section de trois minutes consécutives quelconques, cette minute n'est pas valable ni aucune autre minute suivante.

Section	C				B				A				
Première minute	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Dernière minute	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pénalités	24	26	28	30	32	35	38	41	44	47	51	54	57

Le tableau ci-dessus indique la section que l'on a réussie. Le résultat final est désigné par le nom de section et la dernière minute atteinte, soit: C3, C4, C5, C6, C7, B8, B9, B10, B11, B12, A13, A14, A15.

Seules les minutes entières sont comptées.

17.3 Classement et titres

Les résultats du championnat du monde de prise de notes (saisie de la parole) seront classés en plusieurs listes, en fonction de la technologie utilisée, par exemple sténographie, sténotypie/traitement de texte et enregistrement vocal avec reconnaissance vocale.

Seuls les concurrents ayant atteint les minima requis seront classés.

Le classement est fonction de:

- la section, dans l'ordre A, B et C,
- le nombre de minutes valablement transcrites,
- le nombre de pénalités dans les 3 dernières minutes.

Le titre de champion du monde sera attribué au concurrent ayant obtenu le meilleur résultat, quelle que soit la technique utilisée.

Les titres de champion du monde pour les trois premiers classés ne seront accordés que si les minima ci-après sont atteints:

seniors en section B 5 minutes,
 juniors en section C 5 minutes,
 élèves en section C 3 minutes.

Article 18 – Prise de notes en temps réel

18.1 Nature de l'épreuve

Ce concours consiste à prendre note, pendant 8 minutes, d'un texte dicté à vitesse progressive et à en rendre aussitôt la transcription sans effectuer de correction.

Ce concours est accessible aux candidats utilisant la sténotypie, le traitement de texte avec système abrégatif ou l'écriture vocale.

La vitesse du texte suit l'une des colonnes reprises ci-dessous et dépend de la longueur de la traduction du texte de base. Les concurrents seront informés avant la dictée de la colonne qui a été utilisée pour leur langue.

Le tableau ci-dessous détermine la division en minutes.

Colonnes	I	II	III	IV	V	VI
Accroissement par minute	16	17	18	19	20	21
1 ^{re} minute	148	151	154	157	160	163
2 ^e minute	164	168	172	176	180	184
3 ^e minute	180	185	190	195	200	205
4 ^e minute	196	202	208	214	220	226
5 ^e minute	212	219	226	233	240	247
6 ^e minute	228	236	244	252	260	268
7 ^e minute	244	253	262	271	280	289
8 ^e minute	260	270	280	290	300	310
Total	1632	1684	1736	1788	1840	1892

Si un candidat ne peut plus suivre la dictée, et à la fin de la dictée, il s'arrête de prendre note et écarte ses mains du clavier; les concurrents utilisant la reconnaissance vocale cessent de dicter et déposent le sténomasque.

Les concurrents qui arrêtent la prise de notes avant la fin de la dictée ne sont pas autorisés à corriger leur travail et doivent attendre calmement la fin de celle-ci.

Après la dictée, les concurrents attendent que le jury leur demande de sauvegarder leur travail sur une clé USB.

18.2 Evaluation

Voir le tableau des pénalités du concours de saisie de la parole, art. 17.2.

Le travail est considéré valable si au moins les trois premières minutes de la dictée sont transcrites correctement en tenant compte du nombre maximum de pénalités admises.

Quand le nombre maximum de pénalités repris ci-dessous est dépassé dans une minute de trois minutes consécutives quelconques, cette minute n'est pas valable ni aucune autre minute suivante.

Première minute	1	2	3	4	5	6
Dernière minute	3	4	5	6	7	8
Pénalités	24	26	28	30	32	35

18.3 Classement et titres

Une seule liste de classement sera établie, sans tenir compte de la technologie utilisée. Cependant, dans ce palmarès, la technologie utilisée par le candidat sera indiquée: clavier traditionnel (KB), clavier syllabique (CK) ou reconnaissance vocale (VW).

Le classement dépend des critères suivants:

- le nombre de minutes réussies transcrites,
- le nombre de pénalités.

Les titres de champion du monde pour les trois premiers classés ne seront accordés que si le concurrent a transcrit un nombre minimum de minutes:

seniors 8 minutes,
 juniors 6 minutes,
 élèves 4 minutes.

Article 19 – Prise de notes et rapport**19.1 Nature de l'épreuve**

Ce concours consiste à rédiger sous forme de phrases complètes un rapport concis à partir d'un texte cohérent et bien structuré qui est divisé en sections et sera dicté pendant 10 minutes.

Ce texte comporte un titre général et plusieurs titres de sections numérotés précisant le thème et les sujets à synthétiser. Ces titres et sous-titres doivent être transcrits littéralement tandis que les concurrents utiliseront leur propre vocabulaire pour les parties résumées.

L'épreuve est accessible aux candidats utilisant l'écriture manuscrite, l'écriture au clavier (y compris à l'aide d'appareils électroniques tels des tablettes), la sténographie, la sténotypie, le traitement de texte avec système abrégé mais aussi l'écriture vocale.

La dictée est faite à vitesse progressive. La vitesse de dictée, exprimée en nombre de syllabes par minute, suit l'une des colonnes reprises ci-dessous. Le choix de la colonne dépend de la longueur de la traduction du texte de base.

Colonnes	I	II	III	IV	V	VI
<i>Accroissement par minute</i>	10	11	12	13	14	15
1^{re} minute	130	131	132	133	134	135
2^e minute	140	142	144	146	148	150
3^e minute	150	153	156	159	162	165
4^e minute	160	164	168	172	176	180
5^e minute	170	175	180	185	190	195
6^e minute	180	186	192	198	204	210
7^e minute	190	197	204	211	218	225
8^e minute	200	208	216	224	232	240
9^e minute	210	219	228	237	246	255
10^e minute	220	230	240	250	260	270
Total	1750	1805	1860	1915	1970	2025

Temps de transcription alloué: 90 minutes.

19.2 Evaluation

Le rapport concis sera apprécié à l'aide du compte-rendu modèle. Ce dernier contient le titre principal, les titres de paragraphes numérotés et, après chaque titre de paragraphe, un résumé bien ordonné des éléments principaux de cette partie du texte de base qui, selon leur sens, doivent figurer dans la synthèse du candidat. Les participants peuvent utiliser des synonymes dans leur résumé.

Pour chaque synthèse de paragraphe, le compte-rendu modèle attribue un certain nombre de points; le total étant au maximum de 100 points. Une fiche auxiliaire mentionne pour chaque paragraphe la distribution de ces points sur les éléments principaux (phrases ou mots clés).

Le nombre de mots de chacun des paragraphes résumés ne doit pas être supérieur à la moitié du nombre des mots dictés: le surplus est considéré comme superflu et, pour chaque mot superflu, un point de pénalité est compté.

Les candidats seront informés à l'avance du nombre maximum de mots autorisés dans chaque paragraphe du résumé. Ils compteront eux-mêmes le nombre de mots

utilisés pour chaque paragraphe et mentionneront ce nombre dans leur transcription, à la fin de chaque section.

Les titres du rapport

Le nombre total de pénalités pour le titre principal et les titres de sections est calculé conformément au tableau des pénalités du concours de saisie de la parole (17.2, a).

Paragraphes synthétisés du compte-rendu

Les pénalités pour les titres et sous-titres et les autres pénalités pour les mots superflus seront déduites du total des points obtenus pour le rapport. Le résultat est le solde, soit le nombre de points nets (maximum 100).

Pour que le rapport soit considéré comme valable, le total des points nets doit atteindre le minimum de 50 points (sur un total maximum de 100).

19.3 Classement et titres

Le classement des candidats dont le rapport est considéré comme valable dépendra du résultat net ci-dessus mentionné.

Si 2 candidats obtiennent le même résultat, le classement dépendra du nombre de pénalités dans les titres et sous-titres du rapport, le meilleur résultat venant en premier lieu.

Les titres de champion international pour les trois premiers classés ne seront accordés que si les minima ci-après sont atteints:

seniors	95 points
juniors	85 points
élèves	75 points

Article 20 - Palmarès combiné**20.1 Objectifs de cette liste**

Un classement des participants polyvalents qui ont réussi au moins trois des sept épreuves organisées, sera établi.

20.2 Classement

Pour le classement dans cette liste combinée, les critères suivants seront appliqués:

- nombre d'épreuves réussies (maximum 7),
- la somme des fractions calculées à partir des concours réussis: le rang obtenu par le candidat est divisé par le nombre total des concurrents classés pour cette épreuve.

Aucun titre ne sera accordé pour ce classement mais les concurrents recevront une attestation et les trois premiers une médaille.

Dispositions finales

Le règlement officiel est le projet rédigé en anglais.

Pour alléger la lecture du texte, toutes les désignations de personnes sont au masculin et valables pour les deux sexes en tant que version abrégée.

Ce règlement se fonde sur les décisions du Conseil Intersteno d'octobre 2014 à Shanghai (Chine) et a été finalisé le 26 novembre 2014.